

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : VENTE DU MATERIEL REFORME EN INTERCOMMUNALITE

Le Maire expose au Conseil Municipal que du matériel de réforme pourrait être cédé à des particuliers : il demande au conseil municipal l'autorisation pour la vente de ce matériel réformé intercommunal avec les communes de Champvans les Moulins et Champagney.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal accepte que soit cédé avec une réduction de 15 % pour dépréciation sur 3 ans, date à laquelle l'entreprise HUOT de Recologne avait estimé le matériel à :

- L'entreprise BF Multiservices de Champvans les Moulins pour 425 € (2 débroussailleuses)
- M. ROTH Jean-Marie pour un montant de 425 € (tondeuse autoportée)
- M. MULIN Cyril pour un montant de 1 402.50 € (tondeuse,débroussailleuse, tronçonneuse)
- M. COQUARD Cédric pour un montant de 340.00 € (tondeuse/débroussailleuse)

Le montant appelé auprès de ces acheteurs fera l'objet d'un titre de recette émis par chaque commune au 1/3 de la valeur du matériel.

Fait et délibéré en séance le jour mentionné susdits.
Le Maire
Frédéric REIGNEY

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite **17/03/2017**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept

Le **VINGT-QUATRE MARS** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents : **FREZARD Denis, TOITOT Salomé**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Objet : TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité par 8 voix POUR :

- ✓ S'engage à réaliser et à financer des **travaux de sécurité routière** sur le territoire de la commune de Placey, dont le montant s'élève à **22 997 €HT**, soit 27596.40 €TTC.
- ✓ Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention CD	5 979.20 €
- Fonds propres	21 617.20 €
- ✓ Sollicite en conséquence le soutien financier du Département.
- ✓ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention
- ✓ S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Préfecture du Doubs



Reçu le 28 MARS 2017
Contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.
Le Maire
Frédéric REIGNNEY

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNEY, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. **GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ONF : Devis Travaux sylvicoles et sur la Motte Féodale

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis établis par l'ONF pour des travaux d'investissement de sylvicultures pour un montant de 398 €, le remplacement des 3 pupitres de présentation de la Motte Féodale pour un montant de 2 814 € et pour l'élagage sur la promenade de la Motte Féodale pour un montant de 528 € soit un total de 3 740 €TTC

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer les devis établis par l'ONF.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : BILAN 24 H DE LA LAGUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de NALDEO pour effectuer un bilan 24 h à la lagune fin 2017 pour un montant de 972 €.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer le devis établi par le bureau NALDEO pour 972 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il

Objet : SORTIES SCOLAIRES : ENFANTS DE PLACEY SCOLARISES A FRANEY

Le Maire expose au Conseil Municipal que 2 élèves domiciliés à PLACEY ont effectué deux sorties scolaires avec l'école de Franey et propose qu'un montant de 7€ par sortie et par enfant soit versé à l'école de Franey.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à mandater la somme de 28 € à la coopérative scolaire de Franey.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 - 2017

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après avoir en avoir délibéré adopte le Budget Assainissement M49.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

Pour le Maire
L'Adjoint/délégué.



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ETUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL M14 - 2017

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après avoir en avoir délibéré adopte le Budget Communal M14.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, COQUARD Cédric**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé,**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2017

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, après avoir en avoir délibéré décide d'augmenter de 1.5 % les taux communaux soit :

-	Taxe d'habitation	11.67 %
-	Taxe foncière (bâti)	4.65 %
-	Taxe foncière (non bâti)	16.53 %

Fait et délibéré en séance le jour, mois
Le Maire
Frédéric REIGNY

Porte le Maire
L'Adjoint délégué.



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril**,

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif conforme au compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2016 budget assainissement, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 602.96 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un excédent de financement de 20 068.65 €
-

Vu l'état des restes à réaliser en section de fonctionnement :

- En dépenses 0 €
- En recettes 0 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 0 €
- ❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 602.96 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Le Maire
Frédéric REIGNY



DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **25/03/2017**

que la convocation du Conseil avait été faite 17/03/2017

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

N° code postal : **25170**

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **24 Mars 2017**

L'an deux mil dix sept

Le **vingt quatre mars** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Frédéric REIGNY, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, PERNIN Gérard, MULIN Cyril,**

Etaient absents excusés : **MM FREZARD Denis, TOITOT Salomé, COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal M. **GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION 2016 : BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, après avoir approuvé le Compte Administratif conforme au compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2016 budget communal, présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 13 450.10 €

Considérant que la section d'investissement fait apparaître :

- Un déficit de financement de 8 010.41 €
-

Vu l'état des restes à réaliser en section de fonctionnement :

- En dépenses 6 968 €
- En recettes 7 726 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- ❖ Affectation en réserves d'investissement (c/1068) pour 0 €
- ❖ Report à nouveau en section de fonctionnement pour 13 450.10 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire

Frédéric REIGNY

Pour le Maire

